



Agents autorisés
Membres du conseil d'administration des PPQ
Association des emballeurs de pommes du Québec
Entrepôts

4 JUIN 2020

REPRISE DES INSPECTIONS

Tel que convenu entre les PPQ et l'AEPO le 30 avril dernier, la Convention de mise en marché des pommes, qui lie les PPQ et l'AEPO ainsi que les producteurs et les emballeurs, doit être appliquée, et toutes les inspections reprennent dans les postes d'emballage à compter du 28 mai, dans l'intérêt d'une mise en marché efficace et ordonnée, tel que mentionné dans le communiqué des PPQ du 26 mai 2020.

LES INSPECTIONS DE QUALITÉ

Les inspections se dérouleront jusqu'au **12 juin 2020 inclusivement**. Nous tenons à vous rappeler les points suivants, présentés dans le communiqué du 26 mai dernier :

- **Conformément à la Convention de mise en marché, l'agent autorisé doit donner accès à son poste d'emballage afin que l'inspecteur de Gestion Qualiterra puisse y procéder à une inspection, constater par lui-même les lots des produits finis et décider quelles boîtes du lot seront sélectionnées pour vérification (échantillonnage aléatoire prévu à la Convention).**
- Rappelons que Gestion Qualiterra a adopté un protocole de biosécurité, les mesures étant détaillées dans le communiqué des PPQ du 26 mai 2020.
- **Les restrictions d'accès et toute contrainte ou exigence susceptible de nuire ou d'empêcher, en tout ou en partie, à l'inspection des postes d'emballage conformément à la Convention de mise en marché seront considérées, à compter du 5 juin 2020, comme étant un refus d'inspection, entraînant les conséquences prévues dans la Convention de mise en marché et rappelées ici.**
- **Suite à la proposition de l'AEPO formulée au comité de gestion du 22 mai 2020, l'agent autorisé est responsable de communiquer à Gestion Qualiterra les journées et les heures de disponibilité pour effectuer l'inspection (du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h). Cette information doit être reçue avant 11 h le vendredi 5 juin. Il est important d'envoyer vos disponibilités par courriel à l'adresse mrroyer@qualiterra.ca. À défaut de les communiquer, l'inspecteur pourra se présenter pour une visite aléatoire.**
- **Si l'inspecteur se présente au poste d'emballage ou la place d'affaire et qu'il y a un refus d'inspection, restriction d'accès ou imposition de toute contrainte ou exigence empêchant de procéder, en tout ou en partie, à l'inspection des postes d'emballage conformément à la Convention de mise en marché, celui-ci émettra 15 points de démerite, tel que prévu à l'annexe C de la Convention de mise en marché, et l'agent autorisé se verra facturé un montant de 3 000 \$, tel que prévu à l'article 17.1.2 de la Convention de mise en marché en vigueur avec l'AEPO et à l'article 16.1.2 de la Convention avec les acheteurs de pommes destinées à la consommation à l'état frais.**

LES INSPECTIONS RELATIVES AU RESPECT DE LA CONVENTION EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

- Tel que prévu à la Convention de mise en marché, l'inspecteur communiquera par **courriel avec l'agent autorisé** ou son représentant afin de prévoir le moment idéal pour effectuer l'inspection.

LE PLAN DE MISE EN MARCHÉ POUR LA SAISON 2020-2021

L'AEPO et les PPO prévoient tenir un comité de gestion afin de planifier la campagne de promotion 2020-2021. Il est assuré que ceux-ci considéreront l'engouement des Québécois pour l'achat des produits locaux.

Une tendance confirmée tant au niveau des ventes en magasin que par les comportements et les intentions d'achat des consommateurs.

Nous vous invitons à visionner deux webinaires à ce sujet diffusés récemment :

- [L'Étude Bleue : portrait de la consommation locale au Québec post-COVID-19 fait par Léger marketing](#)
- [Impact de la Covid-19 sur la consommation de fruits et de légumes au Québec et aperçu des tendances de consommation présentée par l'AQDFL](#)

Daniel Ruel, agr. directeur général
Les Producteurs de pommes du Québec

G:\Générale 3\Général\communiqués\2019-2020\Com 4-06-20.docx